

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
14 février 2024

N° 230222024011

**FONDS DE CONCOURS GEPU
VERSEE A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PUY
CARREFOUR RUE DE LA
FONTAINE – RD 590 ROUTE DU
PUY**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V., BONCOMPAIN C.,

Absents : Mrs MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., CHABIDON D., Mme BRUNETON M.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération a la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

La Communauté d'Agglomération a procédé au renouvellement du réseau unitaire (eaux usées et eaux pluviales), au carrefour de la rue de la Fontaine et de la RD 590 Route du Puy. Un fonds de concours est demandé à la Commune de Chaspuzac afin de participer à hauteur du 50 % au financement de l'équipement supporté par la Communauté d'Agglomération. Le montant prévisionnel retenu pour les travaux est de 7 000,00 euros, le fonds de concours est estimé à 3 500,00 euros.

Une convention relative au versement de ce fonds de concours par la Commune de Chaspuzac à la Communauté d'Agglomération est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ approuve la convention proposée relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Chaspuzac à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour un montant retenu de 3 500,00 euros en vue de participer au financement de la création d'un réseau unitaire pour la part d'eaux pluviales de 50 % du coût des travaux eaux pluviales supportés par la Communauté d'Agglomération

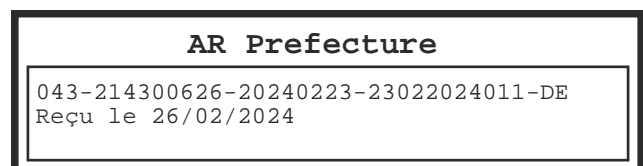
☞ autorise Monsieur CHAMAYOU Patrice, Adjoint au Maire à signer la convention

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 23 février 2024
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT

Vote

Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 26 février 2024

et publication ou notification

du 26 février 2024